

# Mémoire pour les consultations prébudgétaires en vue du budget de 2020

Par : Centres communautaires  
d'alimentation du Canada

Centres communautaires d'alimentation  
du CANADA la bonne nourriture n'est qu'un début

## Recommandation

- **Recommandation 1** : Que le ministre des Finances présente une mesure législative pour rendre le crédit d'impôt pour personnes handicapées remboursable.

## À propos de Centres communautaires d'alimentation du Canada

Centres communautaires d'alimentation du Canada (CCAC) est un organisme de bienfaisance national qui crée des programmes et des centres communautaires d'alimentation (CCA) dynamiques dans des quartiers à faible revenu et qui se sert de la nourriture pour cultiver la santé, le sentiment d'appartenance et la justice sociale.

Nous soutenons actuellement 11 CCA au pays et nous prévoyons en inaugurer deux autres l'an prochain. Nous aidons également de diverses façons 150 organismes communautaires qui luttent pour la sécurité alimentaire : subventions, formations, ressources et congrès annuel dans le cadre de notre initiative « Organisations pour la bonne nourriture » (OBN). Grâce à notre réseau de CCA et d'OBN, nous sommes actifs dans 120 localités canadiennes.

Partout au pays, nos CCA sont au service des personnes confrontées à de graves contraintes financières. En 2018, 83 % de nos usagers vivaient en deçà de la mesure de faible revenu de Statistique Canada et 41 % touchaient des prestations d'aide sociale. Parmi les usagers prestataires d'aide sociale, 59 % recevaient du soutien pour personnes handicapées (soit 24 % de la totalité des usagers des CCA).

## Contexte

La Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté a permis de sortir 825 000 Canadiens de la pauvreté. Cette amélioration s'explique principalement par la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants et l'augmentation du Supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées à faible revenu.

Bien que ces interventions aient renforcé le filet social pour les enfants et les personnes âgées du pays, il reste encore beaucoup à faire pour aider les Canadiens sans enfants de 18 à 64 ans. L'Allocation canadienne pour les travailleurs est une aide financière importante pour les travailleurs à faible revenu, mais elle ne s'applique pas aux personnes incapables de travailler.

Près de 2,7 millions de Canadiens ont un handicap grave ou très grave<sup>1</sup>. Or, les personnes handicapées sont plus susceptibles d'être sans emploi ou d'occuper un emploi à faible revenu. Elles rencontrent également plus d'obstacles économiques et ont plus de dépenses que les personnes sans handicap, notamment en raison des frais médicaux, des frais de transport et des coûts de services publics<sup>2</sup>.

## Recommandation de Centres communautaires d'alimentation du Canada pour le budget 2020

Le gouvernement a encore beaucoup à faire pour atteindre son objectif de réduire la pauvreté de 50 % d'ici 2030, et l'un des gestes importants à poser en priorité serait de rendre le crédit d'impôt pour

personnes handicapées (CIPH) remboursable. Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable ayant pour objectif d'aider les personnes handicapées et leurs proches aidants à payer leurs dépenses diverses admissibles. Pour y avoir droit, le particulier doit avoir un handicap grave et prolongé qui le restreint considérablement dans ses activités quotidiennes, et ce, la plupart du temps ou en tout temps. Le but du CIPH est de rétablir l'équilibre entre les particuliers avec et sans handicap.

Toutefois, comme le CIPH n'est pas remboursable, il ne sert qu'à diminuer l'impôt à payer. Il est donc pratiquement inutile pour les personnes handicapées à faible revenu, qui ont peu ou pas d'impôt à payer. Les personnes ayant un handicap grave sont plus susceptibles d'être sans emploi<sup>3</sup>. D'ailleurs, 30 % d'entre elles vivent sous la mesure de faible revenu, comparativement à 23 % pour l'ensemble des personnes handicapées et 9 % pour les personnes sans handicap<sup>4</sup>.

Par conséquent, le CIPH n'aide pas les personnes qui en auraient le plus besoin. Dans les circonstances, seulement 1,2 million des 2,7 millions de Canadiens vivant avec un handicap grave ou très grave réclament le CIPH<sup>5</sup>, ce qui suggère qu'un nombre important de personnes admissibles ne profitent pas de ce crédit non remboursable.

Rendre le CIPH remboursable, comme le suggère le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie<sup>i</sup> et le Comité consultatif des personnes handicapées du gouvernement fédéral<sup>ii</sup>, garantirait jusqu'à 1 262,40 \$ par année aux Canadiens à faible revenu vivant avec un handicap grave et prolongé. Pour un Ontarien handicapé vivant seul et recevant un soutien du revenu, par exemple, cela représenterait une augmentation de 9 % de son revenu.

Le Centre canadien de politiques alternatives a estimé, à partir de la Base de données et du Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada, que le coût de conversion du CIPH en crédit d'impôt remboursable s'élèverait à 370 millions de dollars<sup>6</sup>. Bien sûr, ce résultat part du principe qu'il n'y aurait aucun changement de comportements; or, il est probable que plus de Canadiens demanderaient le CIPH s'il était remboursable. Le coût de ce crédit risquerait donc d'être plus élevé.

Bien que le coût de cette mesure soit important, il convient de souligner qu'elle ciblerait certains des Canadiens les plus vulnérables et contribuerait à l'atteinte de l'objectif établi dans la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, à savoir que tous les Canadiens puissent vivre dignement.

**CCAC recommande donc que le ministre des Finances présente une mesure législative pour rendre le crédit d'impôt pour personnes handicapées remboursable.**

---

<sup>i</sup> Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, *Éliminer les obstacles : Analyse critique du Crédit d'impôt pour personnes handicapées et du Régime enregistré d'épargne-invalidité*, Ottawa, Ontario, Sénat du Canada, 2018.

<sup>ii</sup> Comité consultatif des personnes handicapées, *Favoriser l'accès aux mesures fiscales pour les personnes handicapées*, Ottawa, Ontario, 2019.

## Références

---

<sup>1</sup> Statistique Canada, *Sévérité de l'incapacité pour les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires*, 2019.

[https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310037501&request\\_locale=fr](https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310037501&request_locale=fr).

<sup>2</sup> Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, *Éliminer les obstacles : Analyse critique du Crédit d'impôt pour personnes handicapées et du Régime enregistré d'épargne-invalidité*, Ottawa, Ontario, Sénat du Canada, 2018.

<sup>3</sup> Statistique Canada, *Profil des expériences sur le marché du travail : adultes canadiens de 15 ans et plus ayant une incapacité*, 2012, 2017. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-654-x/89-654-x2015005-fra.htm>.

<sup>4</sup> Wall, K. *Le faible revenu chez les personnes ayant une incapacité au Canada*, Statistique Canada, 2017. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2017001/article/54854-fra.htm>.

<sup>5</sup> Ministère des Finances du Canada, *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluation 2019*, 2019. <https://www.fin.gc.ca/taxexp-depfisc/2019/taxexp-depfisc19-fra.pdf>.

<sup>6</sup> Centre canadien de politiques alternatives, *No Time to Lose : Alternative Federal Budget 2019*, 2018. <https://www.policyalternatives.ca/afb2019>.